



**REGISTRÉ DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Benoît JOUANNETAUD

Absents : Sana CHELDA

Pouvoirs :

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Amandine LOUIS

Hervé LETOURNEAU a donné pouvoir à Patricia BLANC

Benoît JOUANNETAUD a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Joël LANGUILLE

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	18
Contre	
Abstention	4

105/25 – ADOPTION D'UNE CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

La collaboration entre la commune de Semoy et les associations semeyennes, dans un but partagé de vitalité de la vie associative locale, existe depuis longtemps.

Afin de renforcer cette collaboration et lui donner des objectifs concrets dans l'intérêt des Semeyen(ne)s, il est proposé l'adoption d'une Charte de la vie associative qui pose les fondements des relations entre la commune et les associations. Ces fondements doivent permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser le vivre ensemble dans le respect mutuel et être vecteur de solidarité
- Encourager la participation citoyenne à la vie locale
- Contribuer à la promotion de la santé
- Agir dans le respect du développement durable et solidaire
- Renforcer l'attractivité de Semoy en proposant des activités multiples et diversifiées
- Contribuer au développement local

Le détail des engagements réciproques est précisé dans le contenu de la Charte annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de Charte de la vie associative annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (4 abstentions) :

- **D'ADOPTER la Charte de la vie associative de Semoy telle qu'annexée à la présente délibération**

Fait à Semoy, le 16 décembre 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Joël LANGUILLE

Conseiller municipal

Transmission au contrôle de légalité le : **22 DEC. 2025**

Publication numérique le : **22 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification



CHARTRE

DE LA VIE ASSOCIATIVE

pour un partenariat entre la ville de Semoy
et les associations semeyennes

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE.....	3
ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SEMOY	5
1) Respect de la vie démocratique et équité :	5
2) Transparence :	5
3) Écoute et implication :	5
a) Soutien moral	5
b) Soutien financier.....	5
c) Soutien technique et matériel :	6
4) Facilitation de la coopération inter-associative :	6
ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS SEMEYENNES	7
1) Valeurs morales.....	7
2) Éthique financière :	7
3) Transparence, organisation, autonomie et responsabilité	7
a) Transparence	8
b) Organisation	8
c) Autonomie et responsabilité	8
4) Coopération inter-associative :	9
5) Éco-responsabilité :	9
CONCLUSION	9

PRÉAMBULE

La vie associative est particulièrement riche et vivante dans notre ville. Les associations sont, grâce à l'engagement des bénévoles, des acteurs fondamentaux de la vie locale.

De longue date, la ville a su écouter les associations, faire appel à elles, mais également les aider à réaliser leurs projets.

La volonté de la municipalité est d'aller plus loin. Cela nous amène à proposer une charte destinée à clarifier les relations entre la ville de Semoy et les associations avec des objectifs communs à la municipalité et au monde associatif :

- > **Favoriser le vivre ensemble dans le respect mutuel et être vecteur de solidarité** : comme espace favorisant le lien social, les associations génèrent des rencontres et des échanges permettant le brassage culturel, social et physique. Elles doivent veiller à favoriser l'accès à tous et à promouvoir le respect des principes de non-discrimination quelles qu'elles soient. De ce fait, elles permettent l'expression des solidarités collectives ou personnelles.
- > **Encourager la participation citoyenne à la vie locale** : les associations sont des acteurs proches des citoyens, elles sont forces de proposition et permettent de créer des relais avec les pouvoirs publics et les institutions. La participation des personnes aux actions collectives portées par les associations conforte leur accès à l'information, à la connaissance, à la confrontation de points de vue, à la parole et à l'action publique. La vie associative est un terrain irremplaçable d'apprentissage de la citoyenneté, et de la vie dans la cité.
- > **Contribuer à la promotion de la santé**, qu'elle soit sociale, psychique ou physique à travers leurs activités respectives. L'éducation de tous est une préoccupation commune, elle est développée au travers de la prévention des risques et de l'information.
- > **Agir dans le respect du développement durable et solidaire** afin de préserver les ressources pour les générations futures, en répondant aux besoins actuels et garantir que chaque euro dépensé, dans un contexte de financement public restreint, soit utile au plus grand nombre.
- > **Renforcer l'attractivité de Semoy en proposant des activités multiples et diversifiées** : la large palette d'activités qu'offrent les associations et l'image qu'elles véhiculent au-delà des limites de la ville sont des facteurs de promotion et contribuent à mettre en valeur les potentiels communaux.
- > **Contribuer au développement local** : les associations sont génératrices d'emplois, d'achats de services et de marchandises. Elles occupent ainsi une place importante dans la vie économique dans le respect des valeurs du développement durable.

C'est dans un esprit de responsabilité et de confiance mutuelle que la ville de Semoy et les associations s'engagent à respecter cette charte, qui permet d'affirmer à la fois :

- > la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement ;
- > la transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations ;
- > l'engagement mutuel de mieux communiquer pour plus d'efficacité ;
- > l'assurance du respect du rôle de chacun.

La présente charte n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la ville et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions sont destinées à détailler de manière plus spécifique les engagements réciproques liés à l'objet de la convention (par ex. : mise à disposition de salles).

Chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la ville de Semoy.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune. Elle concerne les associations semeyennes déclarées à la Préfecture du Loiret et régies par la Loi de 1901 dont la caractéristique est :

- > d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- > d'avoir un objectif d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social et civique des adhérents ;
- > d'être l'émanation d'une démarche authentiquement collective ;
- > de contribuer à l'intérêt général.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SEMOY

1) Respect de la vie démocratique et équité :

La ville de Semoy affirme et respecte l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets. Elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative sans but lucratif qui bénéficierait à toute ou partie de la population semoyenne.

La ville de Semoy s'engage à respecter l'équité et l'égalité de traitement afin que chaque association soit sur la même ligne de départ avec les mêmes chances de recevoir le soutien de la commune.

2) Transparence :

La ville de Semoy tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations.

3) Écoute et implication :

Dans le cadre de cette charte, la commune s'engage à apporter aide et assistance à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, dans la mesure des moyens dont elle dispose.

En fonction des demandes et des besoins de l'association, il pourra s'agir de soutien moral, financier ou d'ordre technique et matériel.

a) Soutien moral

Dans le but de favoriser leurs initiatives, il s'agit pour la commune de promouvoir les actions des associations en mettant à leur disposition :

- > les moyens de communication dont elle dispose ;
- > des lieux de réunion (maison des associations, salle polyvalente) ;
- > une adresse postale à la mairie (boite à lettres).

Dans la mesure de leur disponibilité, les élus participeront aux assemblées générales et aux principales manifestations auxquelles ils seront conviés

Outre les échanges courants, la municipalité s'engage à organiser une fois par an une journée des associations, qui traduit la richesse de notre tissu associatif et permet de faire connaître les associations auprès de la population. Des réunions thématiques peuvent être également organisées, autant que besoin, sur des sujets concernant plus particulièrement certaines associations ou certains sujets.

La municipalité s'engage à répondre aux demandes des associations dans un délai de 3 semaines.

b) Soutien financier

Le soutien financier se caractérise par l'octroi d'une subvention annuelle. Une somme globale est votée chaque année à cet effet.

Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association.

Pour rappel, toute association doit avoir une **gestion saine et équilibrée**. En se créant, elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres.

Dans le respect de cette indépendance absolue, la commune n'est pas tenue de verser une subvention. Cependant, elle peut octroyer une subvention pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

Toute demande devra être motivée dans le dossier de demande subvention (mis à disposition par les services administratifs de la commune), déposé complet dans les délais impartis, sauf cas de force majeure. La commune pourra ainsi étudier les dossiers dans de bonnes conditions et verser les aides dans un délai raisonnable.

Sous couvert de la commission « finance », la commune s'engage à traiter les dossiers de subventions selon des critères établis et étudiés par la commune. La commune est en droit de demander des justificatifs

Dans un souci de transparence, la commune s'engage à diffuser les montants des subventions accordées annuellement.

c) Soutien technique et matériel :

Le soutien logistique se caractérise par :

- > la mise à disposition de locaux, la fourniture d'eau et d'électricité, l'entretien des équipements ;
- > le prêt de matériel ;
- > l'intervention des services techniques et administratifs de la mairie ;
- > la mise à disposition d'une boîte aux lettres en mairie ;
- > l'octroi d'un quota de photocopies.

La mise à disposition annuelle des locaux sera soumise à la signature d'une convention de mise à disposition.

4) Facilitation de la coopération inter-associative :

La municipalité s'engage à organiser des réunions de coordination entre les associations et à soutenir les initiatives d'événements inter-associations.

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS SEMEYENNES

Les **associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique** de leurs structures conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances.

Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants.

Elles s'engagent à développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et de leurs salariés.

1) Valeurs morales

Les associations s'engagent à :

- > veiller à favoriser l'accès à tous et à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- > favoriser, autant que possible, la mixité au sein de leurs instances et garantir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- > favoriser la dimension intergénérationnelle par la représentativité de chaque « tranche » d'âge ;
- > rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement ;
- > valoriser le bénévolat ;
- > être attentif aux conduites à risques, aux respects des individus et des règles de sécurité ;
- > respecter et faire respecter en tous points les lois et règlements, et notamment en matière sociale, fiscale et comptable ;
- > informer ses adhérents de l'existence de la charte et de ses principaux aspects ;
- > prendre sa place dans le débat citoyen en participant aux actions d'animation et de consultation mises en place par la commune (forum des associations, réunions publiques, événements festifs, etc.).

2) Éthique financière :

Les associations s'engagent à mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives par :

- > la diversification des ressources associatives et la recherche de sources de co-financements dans toutes leurs actions ;
- > la gestion désintéressée et le non-partage des excédents ;
- > la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs, de la commune.

La mairie recommande de faire intervenir un vérificateur ou une vérificatrice aux comptes.

3) Transparence, organisation, autonomie et responsabilité

Afin de permettre à la ville d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de **transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité**.

a) Transparence

Par transparence, on entend que chaque association s'engage :

- > à remettre à la mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, copie de ses statuts, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- > à autoriser la mairie à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site Internet ;
- > à indiquer à la commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son correspondant avec, si possible, une adresse mail générique ;
- > à respecter les procédures de demandes de subvention de la mairie, en fournissant notamment les bilans moral et financier, en faisant apparaître dans ces bilans les apports de la municipalité (subventions et/ou avantages en nature), ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (voir dossier de subventions) ;
- > À inviter le ou la maire, ainsi que l'adjoint-e concerné-e à son Assemblée Générale Annuelle (délai en fonction des statuts et dès que possible). Le procès-verbal de cette AG est envoyé par mail à la mairie ;
- > à fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance "Responsabilité Civile", dans le cadre de son activité, mais aussi principalement lors de manifestations ;
- > à ce que leurs demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et avec leurs actions.

Les associations sportives membres de l'Office Municipale des Sports s'engagent :

- > à inviter le bureau de l'OMS à son Assemblée Générale Annuelle (délai en fonction des statuts et dès que possible) ;
- > à être présentes lors des réunions et de l'assemblée générale de l'OMS (au cours de laquelle la répartition des subventions est réalisée).

b) Organisation

Par organisation, on entend :

- > une présentation des demandes de soutien (organisation de manifestation, demande de prêt de salle ou de matériel), dans des délais raisonnables, c'est-à-dire compatibles avec l'organisation de l'activité des services municipaux ;
- > le respect des procédures et notamment des délais de sollicitation des aides de la mairie.

c) Autonomie et responsabilité

Par autonomie et responsabilité, on entend la capacité à assurer ses engagements vis-à-vis de tiers, en évitant, notamment, de créer des confusions entre les engagements de l'association et ceux relevant éventuellement de la municipalité.

Chaque association utilisant seule ou en commun les locaux municipaux, s'engage :

- > à respecter les locaux comme le matériel qui s'y trouve. Une convention de mise à disposition des équipements est signée à cet effet ;
- > à s'assurer de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes, en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation ;
- > à exclure toute utilisation par des tiers à des fins lucratives des installations mises à leur disposition.

4) Coopération inter-associative :

Les locaux communaux, sauf cas particulier, ne sont pas à usage exclusif d'une seule association.

Les associations s'engagent à :

- > respecter les matériels appartenant aux autres associations ;
- > faciliter la mutualisation des équipements leur appartenant avec les autres associations ;
- > faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles ;
- > participer au Forum des associations (dans la limite des places disponibles) ;
- > s'engager dans la mesure du possible à mutualiser les connaissances, les moyens et les matériels de chaque association ;
- > favoriser la démarche de formation des bénévoles au bénéfice du plus grand nombre.

5) Éco-responsabilité :

La ville de Semoy s'est engagée dans une démarche Ville en transition, notamment via la descente énergétique qui passe par une évolution des modes de consommation énergétique et alimentaire ainsi que le développement des transports doux.

Les associations doivent s'insérer dans cette démarche, en faire la promotion auprès de leurs adhérents et prendre toutes dispositions afin de veiller aux économies d'énergie (chauffage, éclairage, fermeture des locaux...).

CONCLUSION

En adhérant à cette charte la ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment les valeurs partagées auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Cette charte ne prétend pas couvrir tous les champs des relations de chaque association avec la commune.

La présente Charte permettra d'analyser, et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre les associations et la commune.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Les signataires de la présente charte, présidents d'associations et maire de la commune, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Fait à Semoy, le

Signature du Maire

Signature de l'association